



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 10 novembre 2017

OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Schéma directeur déchets 2020-2030 - Adoption feuille de route.

Délibération n° 52

Rapporteur : Georges OUDJAOUDI

Le dix novembre deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **121** de la n°1 à la n°9, et de la n°38 à la n°44 **123** de la n°10 à la n°11, **124** de la n°12 à la n°30 , **122** de la n°31 à la n°37 et de la n°45 à la n°71, **114** de la n° 72 à la n°110

Présents :

Brié et Angonnes : CHARVET, BOULEBSOL pouvoir à CHARVET de la N° 72 à la N°110 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à GUERRERO de la n° 1 à la n° 30 et de la n° 62 à la n° 110 – **Claix** : OCTRU, **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO – **Echirolles** : LABRIET, pouvoir à PESQUET de la n° 46 à la n° 70 puis pouvoir à BALDACCHINO de la n° 71 à la n° 110, MONEL pouvoir à TROVERO de la n° 46 à la n° 110, PESQUET pouvoir à LEGRAND de la n°71 à la n°110, SULLI pouvoir à DURAND de la n°71 à la n°110, LEGRAND, MARCHE pouvoir à MONGABURU de la n° 31 à la n° 44 puis pouvoir à RAKOSE de la n° 62 à la n° 110, JOLLY – **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : THOVISTE, pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°7, TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à VEYRET de la n° 1 à la n° 31, DUTRONCY pouvoir à MACRET de la n° 1 à la n° 30, puis pouvoir à BERTRAND de la n° 31 à la n° 37, puis à MACRET de la n° 38 à la n° 44 – **Gières** : DESSARTS pouvoir à GRAND de la n°38 à la n°110, VERRI pouvoir à THOVISTE de la n° 52 à la n° 110 – **Grenoble** : SALAT, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n° 7 à la n° 44, JORDANOV, PELLAT-FINET, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n° 79 à la n°110, CHAMUSSY, CAZENAVE pouvoir à PELLAT-FINET de la n° 12 à la n° 23, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°10 à la n°44, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°6 à la n° 23, puis de la n°31 à la n° 51, pouvoir à BOUZAIENE de la n°52 à la n°110, BERTRAND, BERNARD pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°52 à la n°110, CONFESSON pouvoir à MONGABURU de la n°10 à la ; n°14, DATHE, BOUZAIENE, DENOYELLE pouvoir à BERTRAND de la n°13 à la n°23, FRISTOT, CAPDEPON pouvoir à BERNARD de la n° 1 à la n°23, puis pouvoir à MONGABURU de la n° 52 à la n°61, BOUILLON pouvoir à CONFESSON de la n°31 à la n°110, SABRI, RAKOSE pouvoir à WOLF de la n°52 à la n°61, JACTAT pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°14, MACRET pouvoir à JULLIAN de la n°31 à la n°37, MONGABURU, JULLIAN pouvoir à DENOYELLE de la n°52 à la n°110, D'ORNANO – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : GUERRERO, BALESTRIERI pouvoir à HORTEMEL de la n°52 à la n°110 – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : PEYRIN pouvoir à COIGNE de la n°45 à la n°71, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à QUAIX de la n°45 à la n°110, CARDIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à SUCHEL de la n°72 à la n°110, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°25 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND pouvoir à BURGUN de

la n°12 à la n°30, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°31 à la n°37 puis de la n°52 à la n°110 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à M.GAUTHIER de la n°1 à la n°9 et de la n°52 à la n°110 – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°9, puis de la n°52 à la n°110, BOISSET, HADDAD– **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°39 à la n°110, RUBES, VEYRET, CUPANI pouvoir à BUSTOS de la n°1 à la n°11, et de la n°45 à la n°110, OUDJAUDI pouvoir à MACRET de la n°27 à la n°110 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°52 à la n°110 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à CAUSSE de la n°53 à la n°110 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON– **Sarcenas** : LOVERA– **Sassenage** : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°44, COIGNE, BRITES pouvoir à QUAIX de la n°45 à la n°110 – **Séchilienne** : PLENET– **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°62 à la n°110– **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°9 et de la n°62 à la n°71, MOROTE– **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°10 à la n°23 et de la n°82 à la n°110 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Claix** : STRECKER pouvoir à OCTRU- **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO– **Grenoble** : SAFAR pouvoir à SALAT, MARTIN pouvoir à BEJJAJI, LHEUREUX pouvoir à C.GARNIER, CLOUAIRE pouvoir à SABRI – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à POULET-**Saint Martin d'Hères** : ZITOUNI pouvoir à PERINEL

Absents excusés :

Claix : OCTRU de la n° 72 à la n° 109, STRECKER de la n°72 à la n°109–**Echirolles** : JOLLY de la n° 30 à la n° 110– **Grenoble** : D'ORNANO de la n° 38 à la n°110 – **Meylan** : PEYRIN de la n°71 à la n°110,– **Murianette** : GRILLO de la N°1 à la n° 9–**Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°72 à la n°110 –**Sarcenas** : LOVERA de la n°31 à la n°44 et de la n°72 à la n°110 – **Sassenage** : COIGNE de la n° 71 à la n°110–**Seyssins** : MOROTE de la n°72 à la n°110 HUGELE de la n°72 à la n°110

Monsieur Hakim SABRI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Georges OUDJAUDI;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Schéma directeur déchets 2020-2030 - Adoption feuille de route

Exposé des motifs

Le service public de gestion des déchets est structuré autour d'un large périmètre d'intervention, depuis les missions de prévention et de réduction de la production de déchets, en passant par la collecte (porte-à-porte et point d'apport volontaire), le réseau de déchèteries et enfin les outils industriels de tri et de valorisation des déchets collectés par le service.

Les missions de la collectivité sont :

1. Assurer pour l'usager un service public de qualité à un coût maîtrisé ;
2. Réduire au maximum l'empreinte environnementale de la gestion des déchets sur le territoire ;

Afin de remplir ses objectifs, la métropole s'est dotée en janvier 2016 d'une feuille de route déchets, construite autour sur 6 axes et d'un plan de 70 actions. Sur la durée du mandat (2016-2021), cette feuille de route politique fixe des objectifs ambitieux avec des moyens financiers importants (57,2M€ d'investissement) pour pouvoir les atteindre :

- Réduire de 15% la production d'ordures ménagères résiduelles (OMr),
- Atteindre 58% de valorisation matière,
- Diminuer globalement des quantités de déchets envoyés en installations de stockage et en incinération ;

Afin d'asseoir sa politique de gestion des déchets dans la durée et donner de la cohérence dans les évolutions de service à l'usager, la métropole a lancé en janvier 2016 une étude prospective Schéma Directeur Déchets.

Inscrit dans l'axe 1 de la feuille de route du mandat, le Schéma Directeur Déchets a pour objectif de donner les grandes orientations stratégiques que devra engager notre collectivité à horizon 2020-2030. En s'appuyant sur les forces et faiblesses de notre territoire et sur son dispositif de gestion des déchets, ce plan d'action, à travers de nouveaux services aux usagers, donnera un cap à la métropole pour atteindre les nouvelles exigences réglementaires et relever les défis environnementaux de la gestion des déchets.

1. Les enjeux du territoire

L'élaboration du Schéma Directeur Déchets de Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit dans un contexte évolutif avec des enjeux importants et diversifiés tant au niveau local et que national :

Les enjeux **réglementaires** en matière de déchets sont en constante évolution, fixant des objectifs environnementaux de plus en plus élevés et contraignants. Après les lois Grenelle de l'environnement, la nouvelle Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte LTECV vient réaffirmer plus fortement certaines orientations, à savoir (parmi les principales):

- Un objectif national de 65 % de recyclage matière et organique des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025 ;
- La réduction de la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10 % en 2020 par rapport à 2010 ;

- La généralisation du tri à la source des déchets alimentaires, les process de tri mécano-biologique d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) étant à éviter ;
- L'introduction d'un cadre réglementaire adapté pour les unités de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) ;
- La diminution (-50 % par rapport à 2010) des quantités de déchets non dangereux non inertes autorisées en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux - ISDND ;
- La progression vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets ;

Le service public de gestion des déchets doit s'adapter aux enjeux du territoire. Aux nouveaux contours géographiques de la métropole s'ajoutent la diversité de sa population et de son habitat. La thématique des déchets doit être repensée dans une **approche transversale et centrée sur l'utilisateur**, en recoupant les grands sujets métropolitains que sont la qualité de l'environnement et du cadre de vie, la qualité de l'air, la mobilité et les déplacements, l'énergie, l'emprise foncière...

Partie de l'échelon communale, la gestion des déchets se traite aujourd'hui sur un périmètre métropolitain élargi. L'harmonisation des services et des consignes de tri, l'utilisation des outils industriels de traitement des déchets..., autant de signaux qui laissent à penser que cette problématique sera traitée demain à l'échelon du bassin de vie Sud-Isère.

Le vieillissement des unités de valorisation des déchets de la Métropole, à travers le centre de compostage de la fraction organique des ordures ménagères (OM) de Murianette (1992), l'Unité d'Incineration et de Valorisation Energétique des Ordures Ménagères d'Athador à La Tronche (1972) et du Centre de Tri de la collecte sélective d'Athador (1995), et l'arrivée prochaine des fins de Délégation de Service Public (DSP) en décembre 2019 pour le tri et l'incinération, nous obligent à programmer leur renouvellement et donc à se projeter sur leur futur dimensionnement.

Se pose enfin la question du financement du service public de gestion des déchets, quels coûts pour l'utilisateur demain et quelle capacité de réinvestissement serons-nous amenés à consacrer aux nouveaux équipements ?

Tels sont les principaux enjeux auxquels devait répondre la collectivité en se dotant d'une politique de gestion des déchets ambitieuse tout en respectant la réglementation.

2. Etat des lieux du service en 2016

L'état des lieux complet du dispositif de gestion des déchets en place a permis de mettre en avant les forces et les faiblesses du service public.

Plusieurs campagnes de caractérisations fines des déchets ménagers et assimilés ont confirmé certaines hypothèses sur la composition de nos poubelles. **Sur la poubelle d'ordures ménagères résiduelles** (poubelle grise), il reste une quantité importante de matière valorisable (déchets alimentaires, recyclables secs, textiles, verre...) – près de 70 % en réalité- qui est à ce jour majoritairement incinérée. **Sur la poubelle de tri** l'effort doit être porté sur le taux de refus, puisque nous constatons entre 35 et 40 % de matière non valorisable toujours présente dans cette poubelle.

Sur les actions de réduction et de prévention des déchets, la collectivité est engagée un programme local de prévention depuis 2012 et un programme territoire zéro gaspillage zéro déchet depuis 2016 ; cependant les moyens et les actions mises en place restent faibles en proportion des enjeux de réduction ;

Sur le tri et la collecte, il est constaté de bonnes performances de captage de la collecte sélective qui s'expliquent par un système de collecte majoritairement en porte à porte. Cependant cette performance stagne depuis des années et elle doit être relativisée par la quantité importante de refus, près d'un tiers, que l'on retrouve dans cette même poubelle de

tri. Enfin, le niveau de service quant aux fréquences de collecte est assez disparate sur le territoire et mérite d'être harmonisé.

Le réseau de déchèteries permet d'atteindre de bonnes performances en termes de valorisation des déchets captés (près de 75% des déchets sont valorisés) grâce à la densité des équipements (22) et à leur proximité des habitants (95% de la population se trouve à moins de 10 min). A contrario le niveau de service déchèterie est très hétérogène et certaines déchèteries anciennes, trop exiguës, ne répondent plus au niveau de qualité du service attendu.

Les trois **usines industrielles de traitement** des déchets permettent à la fois de capter de la matière organique pour faire du compost, valoriser la matière pour un retour aux filières de recyclage et enfin incinérer les déchets résiduels tout en produisant de l'électricité et de la chaleur au réseau de chauffage urbain. Le système de tri et de valorisation des déchets est globalement performant, cependant ces outils industriels sont anciens et les contrats de délégation de service public s'achèvent fin 2019.

3. La construction des scénarios du schéma directeur des déchets

La **construction du schéma directeur des déchets** s'est déroulée sur 2 années. La méthodologie adoptée a été de démarrer sur un état des lieux précis de notre production de déchets (caractérisation) suivi d'un audit du dispositif actuel de gestion des déchets.

S'en est suivi un exercice de projection quantitative des tonnages par flux à horizon 2030. Au travers de benchmark à l'échelle nationale et européenne, de groupes de travail d'expert, de concertation avec les acteurs du territoire et les usagers, des objectifs ont été fixés sur une échelle à trois niveaux (mini / médian / maxi).

Trois scénarios ont été construits sur la base de ces projections quantitatives réalistes. Les scénarios ont permis de mettre en face des moyens d'action pour atteindre ces différents objectifs (moyens humains ; type de service ; système incitatif ; mode de traitement...)

Ces trois scénarios ont été proposés au débat politique et à la concertation citoyenne ; ce qui a permis de se concentrer sur deux projections contrastées.

Une seconde phase de débats et de concertation a permis de retenir le scénario final, l'orientation que propose de prendre la collectivité pour sa politique des déchets 2020-2030.

La volonté politique a été **d'associer dès le démarrage de ce projet les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire** en lien avec les thématiques du déchet. Pas moins de 1000 personnes ont ainsi pu contribuer, au travers d'ateliers, de groupes de travail, de forums citoyens, de concertations en ligne..., à la fabrication de la future politique des déchets de la métropole. Cette forte mobilisation est un gage de réussite de cette politique.

Enfin, le schéma directeur des déchets a été réalisé dans une **approche transversale** et en co-construction avec l'ensemble des projets structurants et de planification portés par La Métropole (Schéma Directeur Energie, Plan Air Energie Climat, Plan Local d'urbanisme Intercommunal, Plan de Déplacement Urbain...).

4 Le schéma directeur des déchets - le scénario retenu

- Inciter chaque usager (ménages et activités économiques) à changer son comportement, afin que chacun contribue à diviser par 2 le poids de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles d'ici 2030 (passer de 216 kg/an/hab en 2016 à 108 kg/an/hab en 2030),
- Donner aux usagers les moyens d'augmenter fortement la part du recyclage (matière et organique), qui passera de 48 % (en 2015) à 67 % d'ici 2030,

- Donner aux usagers les moyens de réduire de 20 % la quantité de déchets produite par habitant,

Tels sont les objectifs ambitieux du Schéma Directeur des Déchets qui permettront de se conformer aux orientations de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Un certain nombre d'actions vont devoir être mises en œuvre et portées par La Métropole afin d'associer les usagers au changement.

4.1 Réduire et éviter la production des déchets ménagers et assimilés

Afin de favoriser la prévention et la réduction de la production de déchets, il est proposé que la collectivité déploie un ensemble d'actions auprès des habitants, commerçants, entreprises et acteurs publics visant à éviter de produire des déchets :

- Renforcement des actions engagées sur la réduction du gaspillage alimentaire en mobilisant les commerçants, les restaurateurs,...
- Promotion de la réduction des emballages et papiers au quotidien,
- Encouragement à la consigne du verre et à la vente en vrac.
- Promotion des couches lavables pour les établissements de la petite enfance,

Ces actions amplifieront le plan local de prévention des déchets et le programme territoire zéro déchet zéro gaspillage actuellement en place.

Par ailleurs, le réemploi et la réutilisation doivent être privilégiés en favorisant le développement de structures de réparation et en développant un réseau de ressourceries/recycleries porté par la collectivité de manière coordonnée avec les acteurs de l'insertion et le développement de leur activité.

L'objectif est faire émerger un maillage de 7 recycleries complémentaires aux structures déjà existantes sur le territoire d'ici 2030 représentant un investissement estimé à 10,5M€. L'émergence de ces nouvelles recycleries ne pourra intervenir qu'à compter de 2021 compte tenu des autres projets en cours.

Enfin des actions déjà initiées seront renforcées pour faire de l'évitement autour des déchets verts et organiques : broyage des déchets verts, renforcement du compost de déchets alimentaires...

L'objectif est de détourner au total, 63 kg/an/hab de déchets du service public (soit 31 000 t/an d'ici 2030), au travers d'un panel d'actions ciblées.

4.2 Renforcer l'incitation et la performance du tri

A - Développer de nouvelles collectes spécifiques (déchets alimentaires, textiles) et renforcer la collecte du verre

Le diagnostic a montré le potentiel important des gisements encore exploitables dans les ordures ménagères résiduelles sur le territoire métropolitain. Afin de permettre leur recyclage et leur valorisation, il est nécessaire de développer ou de renforcer certaines modalités de captation.

Le schéma directeur prévoit la mise en place d'une **collecte supplémentaire pour le flux des déchets alimentaires**. Conformément aux orientations réglementaires, une troisième poubelle sera mise à disposition des usagers afin de séparer à la source les déchets organiques. Cette nouvelle collecte sera généralisée pour 90% du territoire (toute la métropole, hors zones rurales) et permettra de capter 14 000 t/an de déchets organiques. Les zones rurales verront la **généralisation du compostage individuel**, la collectivité

fournissant en ce cas les composteurs aux habitants et un ensemble de services d'accompagnement et de conseils.

Après une phase d'expérimentation, ces généralisations pourraient intervenir d'ici 2020 sur le territoire.

Sur le **flux textile**, la collecte, actuellement quasi exclusivement organisée en déchèterie, devra être repensée pour offrir plus de proximité aux habitants. Ceci passera soit par le développement de collecte saisonnière exceptionnelle, soit par le renforcement du réseau de bornes d'apport volontaire, un réseau efficace étant estimé à un minimum de 350 bornes supplémentaires. L'expérimentation des collectes saisonnières débutera dès 2018.

Enfin, 25% du verre étant encore dans la poubelle résiduelle, les dispositifs de **collecte du verre** doivent être renforcés par la mise en place de 250 bornes d'apport volontaire supplémentaires permettant de renforcer la proximité pour les habitants. L'objectif est d'atteindre 95 % de taux de captage sur ce type de matériau éminemment recyclable.

B – Améliorer la qualité du tri sélectif des recyclables secs

Le taux de refus actuel de la collecte sélective est parmi les plus mauvais des grandes agglomérations françaises. Il est donc essentiel de poursuivre les actions visant **l'amélioration du tri de la collecte sélective des recyclables secs**.

L'extension des consignes de tri permet actuellement d'engager un rebond sur ce flux ; rebond qui doit être renforcé.

Une **communication renforcée** doit être déployée pour que chacun puisse prendre conscience de la simplification de consignes apportées mais également du gisement important mobilisable. Des actions de **diagnostic** doivent être portées sur les territoires où le tri n'est pas ou peu fait pour identifier les leviers à actionner. Des **actions d'animation et d'accompagnement de proximité** innovants doivent alors être déployés impliquant particuliers, associations, bailleurs, syndicats ou sociétés de nettoyage...

Au besoin les modalités de collecte doivent être adaptées pour permettre de faciliter toujours plus l'action des usagers.

Un **contrôle renforcé de la qualité du tri** va devoir également être mis en place au travers d'un système de suivi et d'accompagnement des particuliers, bailleurs, syndicats, sociétés de nettoyage. Des équipes formées interviendront sur le terrain pour réaliser cette mission pouvant conduire in fine au refus de collecte et ou à la verbalisation par des agents assermentés en cas de non-conformités récurrentes au règlement de collecte de la métropole.

Enfin, compte tenu des gisements captables, les fréquences pour la collecte sélective seront renforcées si besoin.

C – Renforcer l'incitation au tri

La mise en place d'un système de tarification incitative

Le passage de la TEOM à la tarification incitative (TEOMi) est une **transition indispensable pour atteindre les objectifs fixés en termes de quantités évitées et recyclées** en accentuant le geste de tri de l'utilisateur (donc de diminution des quantités à incinérer). La mise en place de la TEOMi permettra l'application du principe « pollueur-payeur » sur une partie de la contribution des usagers au financement du service d'élimination des déchets.

Pour ce faire, la collectivité doit reprendre l'ensemble la gestion publique des bacs. Puis, chaque bac roulant, considéré comme un compteur, sera équipé d'une puce de lecture. Lors du passage du camion, le bac sera identifié, relié au contrat de son propriétaire, et le nombre de levées (ou son poids) seront transmis en fin de tournée aux centres service clients.

La tarification incitative, qui sera progressivement déployée sur une période de 5 ans, à partir de 2019, permettra d'instaurer auprès de chaque usager, un tarif variable :

- selon la quantité de déchets collectée par la métropole dans chaque bac de collecte ;
- selon le respect (ou non) du règlement de collecte : les bacs verts mal triés seront facturés au prix de la collecte des ordures ménagères, ce qui incitera fortement les usagers à bien trier. Il pourra en être de même pour le futur bac dédié aux déchets alimentaires

Déploiement d'un accompagnement spécifique de la TEOMI

Pour accompagner le déploiement de la TEOMI et se donner toutes les chances de réussite, une **équipe spécialisée TEOMI** sera créée pour accompagner les bailleurs, syndic, sociétés de nettoyage, gardiens d'immeuble et usagers à la mise en place de cette tarification incitative. Un **coaching personnalisé** sera réalisé auprès des bailleurs, syndic, sociétés de nettoyage, gardiens d'immeuble pour les informer du règlement de collecte et les sensibiliser aux enjeux du tri.

Limiter les dépôts sur la voie publique : brigade de nettoyage et Police de l'environnement

La mise en place d'une tarification incitative doit être accompagnée de mesures d'accompagnement pour limiter les effets de dépôts sur la voie publique.

Les problématiques d'insalubrité sur l'espace public viennent entacher l'image du service public et les relations avec les équipes de propreté urbaine des communes. Dans le cas d'une tarification incitative, ils peuvent être amplifiés. Aussi la métropole prévoit la mise en place d'une **brigade d'intervention sur la propreté sur l'espace public** visant à pouvoir nettoyer rapidement les dépôts sauvages à proximité des points d'apport volontaires, des bacs de collecte et devant les déchèteries où ils pourraient se multiplier. Elle permettra également de faire de l'accompagnement auprès des usagers, de la pédagogie au geste de tri et de signaler les erreurs de tri et les incivilités. Cette brigade d'intervention est une nécessité pour contrer rapidement les incivilités que peut déclencher la mise en place d'un système incitatif.

En parallèle, une **police intercommunale de l'environnement** sera constituée d'agents assermentés capables d'intervenir sur la compétence déchets métropolitaine (vérifier la bonne exécution du règlement de collecte). Sous l'autorité fonctionnelle des maires, elle pourra exercer un pouvoir de contrôle et de coercition afin de responsabiliser davantage les usagers et les entreprises et sanctionner les dépôts sauvages.

Développement de systèmes d'incitation au tri par la gratification individuelle ou collective

D'autres systèmes d'incitation au tri seront mis en œuvre, au travers de gratification individuelle ou collective (système de points, de bon d'achat, de tarif promotionnel en fonction de nombre d'apport de déchets recyclable).

D - Adapter en conséquence les modalités de collecte d'ordures ménagères résiduelles

Compte tenu de ces évolutions, les fréquences de collecte d'ordures ménagères résiduelles devront s'adapter et diminuer au profit de la collecte sélective et de la mise en place de nouvelles collectes des déchets alimentaires.

De plus, dans une recherche **d'harmonisation des pratiques** sur le territoire métropolitain, d'équité du niveau de prestation et d'optimisation financière du service public, vont devoir s'harmoniser en fonction de la typologie d'habitat.

Enfin, afin d'améliorer les conditions de travail des agents, la collectivité va poursuivre le travail engagé dans la résorption des points noirs de collecte en dotant les équipes d'exploitation de voirie/déchets de moyens supplémentaires.

4.3 Renforcer la performance de valorisation au sein du réseau de déchèteries

Même si déjà à près de 75%, le taux de valorisation des déchets captés en déchetteries doit être amélioré. La nouvelle déchèterie de Vif a démontré qu'avec des installations rénovées, le taux de valorisation de 81% peut être rapidement obtenu. L'objectif fixé par le schéma directeur est d'atteindre 85% de recyclage pour les apports en déchèteries sur l'ensemble du réseau.

Afin de poursuivre le travail engagé dans le cadre de la feuille de route du mandat, il est prévu de poursuivre la modernisation du réseau de déchèteries métropolitaines avec l'objectif de reconstruire **14 nouvelles déchèteries d'ici à 2030**, soit un investissement estimé à 28M€.

Le service public des déchèteries doit être profondément amélioré afin d'atteindre les objectifs fixés en terme de tri et de valorisation des déchets mais aussi de service à l'utilisateur.

Les déchèteries vont devoir se **spécialiser vers un service aux usagers habitants uniquement**. A termes, les usagers gros producteurs de déchets tels que les professionnels, les services techniques des communes, les associations n'auront plus accès aux déchèteries publiques métropolitaines.

En parallèle, la collectivité va devoir travailler la montée en compétence et la **professionnalisation des métiers d'agent d'accueil** en déchèterie.

Le schéma directeur prévoit de **nouveaux services « déchèterie »** permettant de renforcer la proximité avec l'habitant **et d'améliorer le geste de tri**. Le déploiement du dispositif de déchèteries mobiles en habitat dispersé (zone rurale) et la mise en place de petites déchèteries urbaines et de collecte des encombrants permettra de répondre à ce besoin. Enfin la généralisation de la mise à disposition de broyeurs à déchets verts répondra aux problématiques de qualité de l'air (interdiction de brûlage) et de gestion de proximité par un retour au sol rapide de ces déchets.

4.4 Renouveler les outils industriels de tri et de valorisation des déchets

Les objectifs de réduction, de tri et de recyclage matière et organique du schéma directeur vont directement impacter le dimensionnement des installations industrielles de traitement. Les tonnages de matière triée à la source vont considérablement augmenter alors que la proportion de déchets résiduels à incinérer ou enfouir devrait fortement diminuer. Le périmètre de chalandise est également un facteur dimensionnant les futurs outils de traitement. Devant ces évolutions, la collectivité va devoir accroître les synergies avec d'autres collectivités et des entreprises innovantes pour améliorer son efficacité sur la conception des futurs outils de tri et de valorisation des déchets.

A. Vers un partenariat de mutualisation Sud-Isère

Dès le lancement de l'étude, La Métropole a souhaité associer l'ensemble des territoires voisins du bassin de vie Grenoblois dans la démarche. Présents au comité de pilotage du schéma directeur déchets, la CC Pays du Grésivaudan, la CA Pays Voironnais, la CC de l'Oisans, la CC du Trièves, la CC de la Matheysine, la CC Saint Marcelin Vercors Isère et le SICTOM de la Bièvre, ont été sollicités sur la volonté de mutualiser les futurs outils industriels de tri et d'incinération.

Les objectifs sont multiples : partage des investissements et mutualisation des coûts d'exploitations ; partage des risques techniques et industriels ; sécurisation des exutoires dans un contexte de saturation des outils de tri et d'incinération à l'échelle de la grande Région AURA.

Après échange et concertation, la volonté politique de l'ensemble des EPCI a été de trouver un montage partenarial qui permette de conserver la maîtrise de la compétence collecte et traitement des déchets. Aussi, le montage contractuel pressenti (dans l'état actuel des réflexions) serait la constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les EPCI intéressés et la conclusion, par le groupement, d'un contrat de concession portant sur l'exploitation du service public de traitement des déchets incluant la conception et la réalisation des travaux des nouveaux outils. Seraient concernés Grenoble Alpes Métropole, CC Pays du Grésivaudan, la CA Pays Voironnais, la CC de l'Oisans, la CC du Trièves, la CC de la Matheysine pour l'incinération, auxquels s'ajoutent la CC Saint Marcelin Vercors Isère et le SICTOM de la Bièvre pour le tri.

Le dimensionnement des futurs outils de traitement sera tributaire de la performance de l'ensemble des EPCI. Etant précisé qu'ils s'inscrivent, comme La Métropole, dans une dynamique d'atteindre les objectifs réglementaires.

B. Sur l'unité de tri compostage de Murianette

Non concernée par la mutualisation inter-territoire, la chaîne d'extraction de la matière organique et le compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères serait abandonnée au profit de la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires sur La Métropole. Ce nouveau flux, que l'on peut espérer plus propre, laisse entrevoir un gisement annuel de 14 000 tonnes de déchets alimentaires (pour les particuliers) et 4 000 tonnes (pour les gros producteurs) ; soit 18 000 de matière organique à valoriser.

Ces déchets organiques collectés séparativement à la source seront transformés à travers un process de tri / méthanisation / compostage. La production énergétique est estimée à 10,5GWh/an. La proximité du réseau gaz permettra une réinjection directe.

Une évolution du site de Murianette est donc nécessaire et sera engagé d'ici 2020. Le montant des travaux nécessaire est estimé à 15M€ HT.

C. Sur le Centre de tri de la collecte sélective d'Athador

L'incitation au tri va entraîner une augmentation des tonnages de recyclables secs à l'horizon 2030. Les projections s'inscrivent dans une perspective de tri qui augmente d'année en année entre 2017 et 2030. Les tonnages prévisionnels à trier sur le site Athador qui sont évalués à 55 100 tonnes en 2030, avec des apports annuels des différents EPCI qui seront très variables selon la nature des matériaux à trier (emballages, multimatériaux,...).

La montée en puissance des tonnages permettra de garder l'enceinte actuelle du site sans engager d'importants investissements sur le process ou sur l'enveloppe d'ici à 2024. Après cette date, il faudra assurer l'extension complète et la modernisation du site. Des extensions de surface de bâtiment seront à prévoir ; une enveloppe de bâtiment à redimensionner en conséquence pour le long terme (durée 40 ans).

Les investissements prévisionnels de la rénovation du centre de tri seraient à adapter en fonction de la montée en puissance des apports, ils sont estimés à 22 M€ HT et seront principalement mis à œuvre sur la période 2025-2026.

D. Sur l'Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique d'Athador

La diminution des tonnages d'ordures ménagères est une réalité qui devrait s'accélérer entre 2017 et 2030 avec l'atteinte des objectifs de réduction et de tri des déchets. L'unité d'incinération d'Athador va donc devoir être reconstruite avec une capacité revue à la baisse. Les tonnages prévisionnels ont été évalués pour le territoire élargi « Sud-Isère » à 146 200 tonnes en 2030 (contre 184 300 tonnes en 2015, avec pourtant une prévision d'augmentation sensible de la population), incluant près de 30 000 tonnes de capacité au profit des déchets industriels banals afin de maintenir l'accompagnement du tissu économique du grand territoire.

L'état vieillissant de l'installation existante va obliger les collectivités à reconstruire une nouvelle unité dès 2022. Cette nouvelle unité passera de 3 lignes de 8 t/h à 2 lignes de capacités variables : baisse des tonnages et amélioration des rejets.

La chaleur valorisée sur le réseau (actuel 308Gwh/an) baissera proportionnellement aux tonnages incinérés pour atteindre les 258 Gwh/an en 2030 et sur un territoire élargi.

Dans la perspective d'une mise en service en 2025 et compte-tenu des contraintes liées au PPRI, le projet de remise à niveau du site d'Athador a été envisagé « dans la boîte », c'est-à-dire sans changer les bâtiments, ni l'architecture, afin de pouvoir engager la procédure de rénovation en respectant le futur PLUI et le PPRI très contraint en bordure d'Isère. La rénovation en site occupé étant soumise à de fortes contraintes (avec des risques de co-activité et de détournement sur d'autres exutoires), un autre scénario « à côté » de l'installation existante, mais toujours sur le site d'Athador, est en cours d'étude. Les lignes neuves seraient ainsi construites en parallèle. Ce scénario alternatif est idéal pour privilégier la qualité et la sécurité du service public tout en maîtrisant les risques et les coûts. Il devra être validé dans le cadre du schéma directeur d'évolution du site d'athador.

Enfin, la conception des nouveaux équipements intégrera la question de la préparation de combustibles à haut pouvoir calorifique, filière permettant de transformer refus de tri, encombrants et déchets industriels en un combustible plus stable et simple d'exploitation.

4.5 Les moyens humains et financiers

A. Les moyens humains

Aujourd'hui, le « système » déchets métropolitains représente 520 emplois induits sur le territoire (emplois publics, privés ou associatifs).

Le scénario retenu conduit à une estimation d'accroissement des emplois rattachés au système « déchets » sur le territoire, estimés au final à 760 emplois induits répartis dans tous les secteurs (publics, privés, associatifs).

Ces chiffres masquent une évolution notable d'une partie des typologies d'emplois et de métiers : au-delà des emplois de collecte, ce scénario revient à développer les emplois autour de la valorisation, du réemploi et globalement de l'économie circulaire, animation et communication... Cette tendance serait encore accrue si on intégrait les emplois induits sur les filières de valorisation et de recyclage au-delà du territoire (repreneurs, usines de transformation, ...)

Les actions de réduction de la production de déchets à travers le réemploi / recyclerie vont notamment mobiliser des moyens humains importants qui peuvent en partie être détachés auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire, déjà très dynamique sur cette thématique au niveau de la métropole.

Concernant la collectivité, certains nouveaux métiers permettront de favoriser l'évolution professionnelle ou le reclassement des agents d'exploitation. La création d'une brigade de nettoyage et d'intervention sur l'espace public en est un exemple.

Plusieurs métiers évolueront fortement et nécessiteront un accompagnement des agents en place : agents d'accueil en déchèteries, renforcement des actions de contrôle de tri et de pédagogie auprès des usagers...

La volonté d'harmoniser des fréquences de collecte, de diminuer celles de l'ordure ménagère résiduelle et de venir en substitution et ou ajout pour celles du tri des recyclables secs et des déchets alimentaires va permettre de redimensionner et redéployer les missions actuelles dans les métiers d'exploitation.

La tarification incitative demandera la mise en place de moyens humains supplémentaires pour le contrôle de la qualité du tri, pour la résorption des dépôts sauvages, pour la mise en place du système de surveillance/sanction (police de l'environnement), pour la gestion administrative de la TEOMI, ces fonctions seront de nouveaux développements de métiers au sein de la collectivité.

B. Cout prévisionnel du service public de gestion des déchets en 2030 (en € 2017)¹

Les investissements à prévoir sur la période 2017-2030 incluent les 57.7 M € de la feuille de route 2016-2021, et comprennent uniquement la part de La Métropole pour les futures unités de tri et d'incinération d'Athamor. Les investissements consacrés au traitement constituent 63% des investissements, avec un montant de 127 M€. Les dépenses liées à l'UIOM représentent près de la moitié (47%) des investissements prévus dans le cadre du SDD.

Investissement en HT en M€- valeur 2017 =	201M€
- Actions de prévention, communication, animation :	13M€
- Actions de la collecte en porte-à-porte et en point d'apport volontaire :	29M€
- Actions sur les déchèteries et déchets occasionnels des ménages :	32M€
- Actions sur les outils industrielles de tri et de valorisation :	127M€
o dont usine de méthanisation (15M€)	
o dont usine de tri de la collecte sélective (17M€)	
o dont usine d'incinération et de valorisation énergétique (95M€)	

Dans l'hypothèse où le scénario de mutualisation des outils de traitement serait mis en œuvre, l'effort d'investissement supplémentaire par rapport au scénario Métropole seule est de 48 M€ HT (valeur 2017). Les coûts d'investissement pour le tri et pour l'incinération seraient répartis entre tous les EPCI (Métropole et voisins) au prorata de leurs tonnages à traiter.

A ce stade, les économies générées par la mutualisation des équipements de tri et de traitement avec les EPCI voisins ne sont pas incluses dans les coûts présentés ci-dessous. Cette mutualisation permettrait d'économiser 4 à 5 €/an/hab dans les coûts de fonctionnement. Ces éléments devront faire l'objet d'une actualisation, une fois que les partenariats auront été finalisés entre les EPCI intéressés.

¹ Les estimations ci-dessous sont données à titre indicatif à l'horizon du SDD (en 2030), exprimées en € 2017 (sans actualisation des coûts). Elles ne prennent pas en compte les incertitudes sur les contraintes du PPRI, à la fois sur le site Athamor et sur Murianette, et les incertitudes sur le désamiantage sur le site Athamor. Les prévisions prennent en compte les seuils d'émissions du projet européen de BREF incinération, sur la base des connaissances actuelles et s'appuient sur les objectifs d'évitement et de recyclage fixés dans le SDD : si ces objectifs ne sont pas atteints, les coûts seront supérieurs aux coûts présentés ci-dessous (tonnages à incinérer plus élevés, recettes moins élevées de valorisation matière et énergétique...). Il existe d'autres incertitudes par rapport à la situation actuelle : montant prévisionnel de la TGAP à l'horizon 2030, évolution des recettes issues des soutiens des éco-organismes et de la revente des matériaux,...

Le coût annuel de fonctionnement du service projeté après le déploiement du SDD est de 58,6 M€.

Fonctionnement en HT en M€- valeur 2017 :	58,6 M€
- Charges de structure :	4.5 M€
- Communication / prévention / accompagnement :	6.9M€
- Pré-collecte / collecte des déchets en PàP et PAV :	22.0M€
- Déchèterie :	11.2M€
- Usine d'incinération et de valorisation énergétique :	11.1M€
- Usine de tri de la collecte sélective (y compris recettes et soutiens) :	1,2M€
- Usine de méthanisation :	1.7M€

La participation du budget général de la Métropole a été projetée maintenue à 2,5M€.

La collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire représente 39% des charges nettes de fonctionnement du SDD. Les charges nettes d'ATHANOR – UIOM, comme les charges nettes des déchèteries représentent près de 20% des charges nettes du SDD.

Les charges liées à la communication, la prévention et au suivi de la TEOMI représentent près de 12% des charges du SDD. Ce montant paraît significatif, mais il est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la Métropole en matière d'évitement et de valorisation.

C. Les impacts sur la TEOM

Le prix à payer par les usagers de la métropole variera en fonction des quantités de déchets produites. Il devrait varier à l'avenir dans une fourchette de 90 à 135 € par habitant (arrondi), à comparer avec la situation en 2015 (103 € par habitant). Le cout en €/tonne augmentera, compte tenu de la diminution des tonnages gérés par La Métropole (impact de la réduction et du tri).

L'impact prévisionnel du SDD sur le montant de TEOM (qui deviendra TEOMi) est estimé ci-dessous :

La part fixe de la TEOMi (assise sur la base de taxe foncière de l'usager) diminuera par rapport à la TEOM actuelle (TEOMi entre 5.2 à 8.5 % contre TEOM à 8.30% en 2016). Une partie variable sera instaurée (elle sera comprise entre 10% et 45% du produit total de la TEOMi). Elle variera en fonction des quantités et de la nature des déchets produits par chaque usager.

5 En synthèse...

L'ensemble des éléments présentés est détaillé dans le document joint en annexe et synthétisés en termes de résultats sur le système déchets.

La réflexion engagée sur le renouvellement des outils industriels construits au siècle dernier a finalement été une véritable opportunité pour La Métropole. Dimensionner les usines de demain et projeter la collectivité sur les futurs investissements a permis de re-questionner le dispositif de gestion des déchets et de se donner de nouvelles orientations.

Réduire davantage, trier mieux et plus, optimiser le recyclage matière et la valorisation des déchets résiduels, le plan d'action proposé à travers ce schéma directeur des déchets 2020-2030 est ambitieux mais réaliste. Les objectifs proposés à l'horizon de 2030 sont déjà

atteints en 2016 sur des collectivités aujourd'hui pionnières. On les retrouve en France mais aussi et surtout à l'étranger.

Les enjeux environnementaux de notre territoire sont forts et le service public doit contribuer à donner un cap. Tel est l'objectif de cette étude stratégique. L'utilisateur du service : habitant, association, professionnel... reste au cœur du dispositif.

L'appropriation de la thématique des déchets, à travers la mobilisation des acteurs et des partenaires, laisse à penser que la société civile est aujourd'hui prête à ces changements.

La Métropole, à travers cette démarche engagée, accentue sa volonté de conduire la transition énergétique et écologique de son territoire tout en retrouvant une position de leader sur le sujet des déchets. Ainsi, de nouvelles synergies avec d'autres collectivités et des entreprises innovantes seront à créer pour améliorer notre efficacité sur la construction de nouveaux services à l'habitant et sur la conception des futurs outils industriels de tri et de valorisation des déchets.

Le plan d'action proposé permettra d'atteindre les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 20 octobre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte les objectifs fixés dans le Schéma Directeur Déchets en matière de réduction, de tri et de valorisation des déchets, permettant ainsi d'atteindre les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Concernant la prévention / réduction des déchets :

- Prend acte du plan d'action nécessaire en matière de réduction des déchets,
- Valide le principe du développement d'un réseau de recycleries à déployer à compter de 2020,

Concernant la collecte des déchets :

- Valide le principe d'une nouvelle modalité de tri auprès de l'utilisateur d'ici 2020 à travers la généralisation de la collecte spécifique et à la source des déchets alimentaires (pour la partie urbaine) et la généralisation du compostage individuel (pour la partie rurale), après des expérimentations grande échelle en 2018,
- Valide le principe de la mise en place d'une collecte spécifique des textiles avec de premières expérimentations dès 2018,
- Prend acte du besoin de renforcement de la communication et de l'animation auprès des usagers sur les modalités de consignes de tri pour les recyclables secs (papiers, emballages,...),
- Valide le principe de la mise en place d'une tarification incitative (TEOMi) pour le financement du service public de gestion des déchets et du lancement d'une expérimentation en la matière,

- Valide le principe de mise en place, en accompagnement de la tarification incitative, d'une brigade d'intervention sur l'espace public pour assurer le nettoyage des incivilités et autres dépôts sauvages à proximité des bacs de collecte, des Points d'Apport Volontaire ou devant les déchèteries ;
- Valide le principe de mise en place d'une police intercommunale de l'environnement, permettant ainsi de faire respecter les prescriptions du règlement de collecte métropolitain et intervenir en lien avec les communes sur les dépôts sauvages ;

Concernant le réseau de déchèteries :

- Prend acte de la poursuite des actions de reconstruction et de modernisation du réseau de déchèteries et du développement des services associés, centrés autour d'une spécialisation de ces outils pour l'accueil des habitants du territoire ;

Concernant les outils de traitement :

- Prend acte du besoin de la reconstruction des futurs outils industriels de traitement du site d'Athanor d'ici à 2026 pour le centre de tri et 2024 pour l'usine d'incinération ; pour un montant de travaux estimé à ce jour respectivement à 17M€ HT et 95M€ HT pour la part de dimensionnement propre à La Métropole;
- Valide le principe d'une mutualisation des futurs outils industriels, centre de tri et usine d'incinération, avec les collectivités voisines sur un territoire élargi au Sud-Isère selon un principe de groupement des autorités délégantes ;
- Prend acte du besoin d'évolution d'ici 2020 du site de compostage de Murianette pour permettre la méthanisation des alimentaires collectés, pour un montant de travaux estimé à ce jour à 15M€ HT ;
- Décide du lancement des études préalables pour l'évolution de ce site.

Contre 20 : MA

Pour : 102

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 17 novembre 2017.

1DL170670
8. 8. 4.